

Ordonnance de la Commission fédérale de la communication relative à la loi sur les télécommunications

Modification du 29 octobre 2009

*La Commission fédérale de la communication
arrête:*

I

L'annexe 2¹ de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication du 17 novembre 1997 relative à la loi sur les télécommunications² est modifiée comme suit:

Annexe 2 Prescriptions techniques et administratives concernant le libre choix
du fournisseur des liaisons nationales et internationales (7^e édition)

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

29 octobre 2009

Commission fédérale de la communication:

Marc Furrer

¹ Les annexes ne sont pas publiées dans le RO. Elles peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou téléchargées à l'adresse Internet www.ofcom.ch.

² **RS 784.101.112**

